

Rapport LEC *2025*



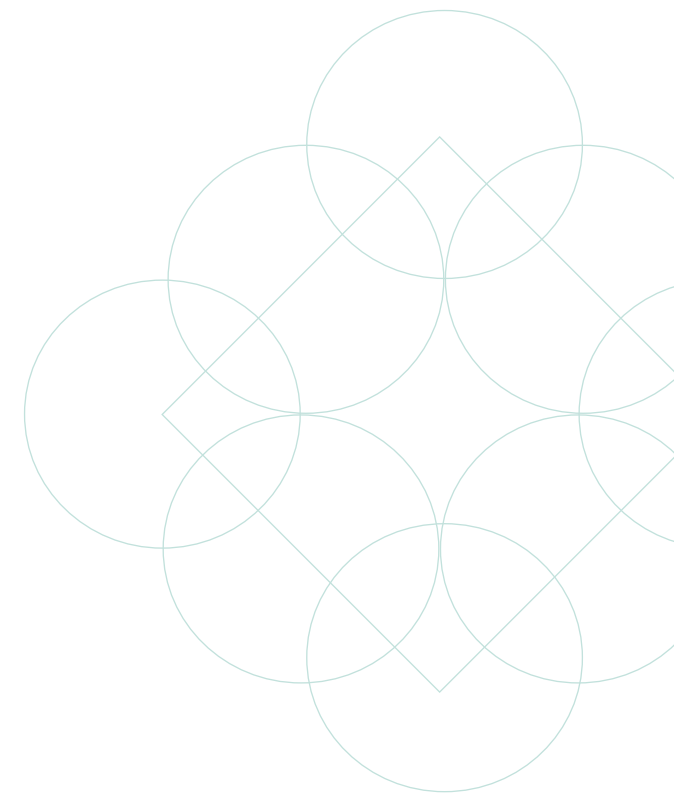


Table des *matières*

<i>Préambule.....</i>	P. 4
<i>Résumé de la démarche.....</i>	P. 8
<i>Contenu, fréquence et moyens d’informer les souscripteurs aux objectifs ESG</i>	P. 12
<i>Adhésion de l’entité, ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative sur la prise en compte des critères ESG.....</i>	P. 14
<i>Produits financiers mentionnés en vertu de l’article 8 et 9 Du Règlement SFDR.....</i>	P. 16

1.

Préambule

✦ Quelques éléments de contexte

Le décret d'application de l'**article 29** de la loi Energie – Climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, a pour objet de renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs financiers.

D'une part, ce dispositif français s'inscrit dans une ligne de continuité par rapport aux exigences nationales de transparence extra-financière déjà prévues par l'article 173-VI de la **Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte** (LTECV). D'autre part, il permet de s'aligner et de contribuer aux exigences du cadre réglementaire européen, notamment au Règlement dit « Disclosure ».

Plus particulièrement, l'article 29 LEC présente un triple objectif :

- Conserver et préciser les dispositions issues du dispositif français issu de l'article 173-VI
- Renforcer ces dernières pour répondre aux exigences de la loi énergie-climat ;
- Mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).

Le seuil d'application du dispositif prévu par l'article 29 LEC concerne tant les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) en tant qu'entités, que les fonds et mandats qu'elles gèrent, et il est fixé à 500 millions d'euros d'encours.

Néanmoins, la publication de certaines informations est requise, quel que soit le niveau d'encours sous gestion. Il s'agit notamment de la présentation de la démarche générale de la société de gestion de portefeuille en matière d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement.

✦ Notre société

Isatis Capital est une société de gestion de portefeuille indépendante agréée par l'AMF en 2013 et intégralement soumise à la Directive AIFM.

Au 31 décembre 2025, Isatis Capital gère **414** millions d'euros dans le cadre d'une stratégie de capital développement et de transmission.

Au travers de ses Fonds, Isatis Capital investit au capital de PME françaises en croissance, rentables au moment de l'investissement, innovantes, positionnées sur des niches à valeur ajoutée, et avec des ambitions de développement à l'international.

Les participations des Fonds gérés par Isatis Capital réalisent leurs activités dans trois segments économiques principaux : le digital, le paradigme de la santé et l'industrie de pointe.

S'agissant de notre gamme de fonds, elle se compose :

- De FCPI distribués au travers de réseaux de banques de détail et de conseillers en investissement financier,
- D'un FCPR Evergreen, Isatis Capital Vie & Retraite (ICVR) exclusivement réservé à l'assurance vie et aux produits de retraite,
- Quatre FPCI réservés aux investisseurs institutionnels, dont l'un d'entre eux est un mandat de fonds dédié pour le compte du Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR).

Isatis Capital applique le même process d'investissement à l'ensemble de ses Fonds, y compris pour sa démarche d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

✦ Informations publiées

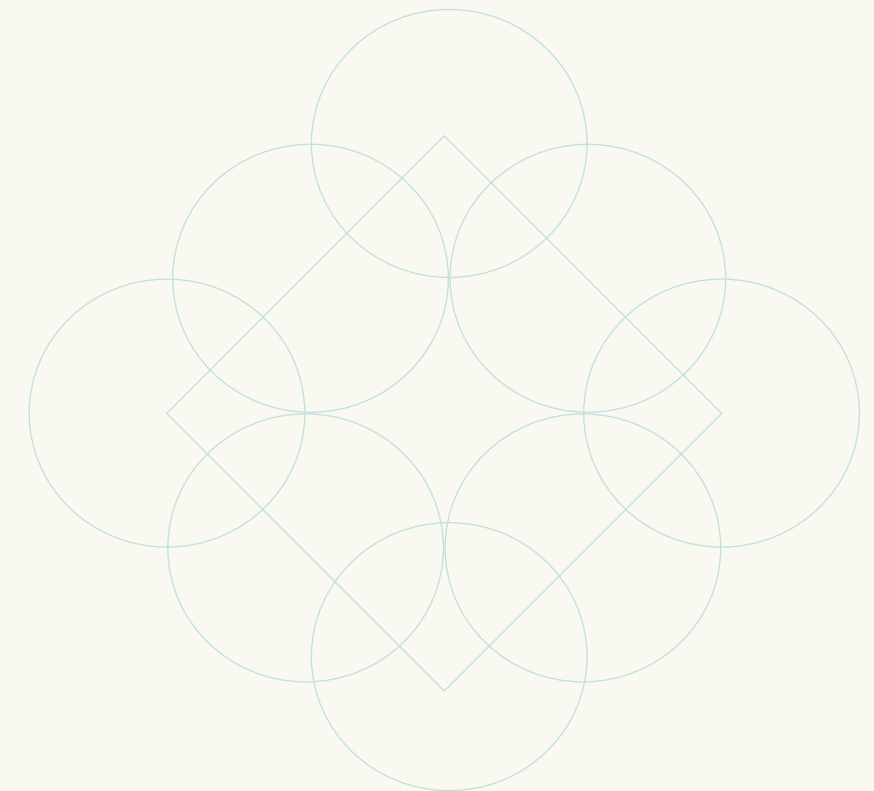
Le présent rapport concerne l'exercice clos au 31 décembre 2025.

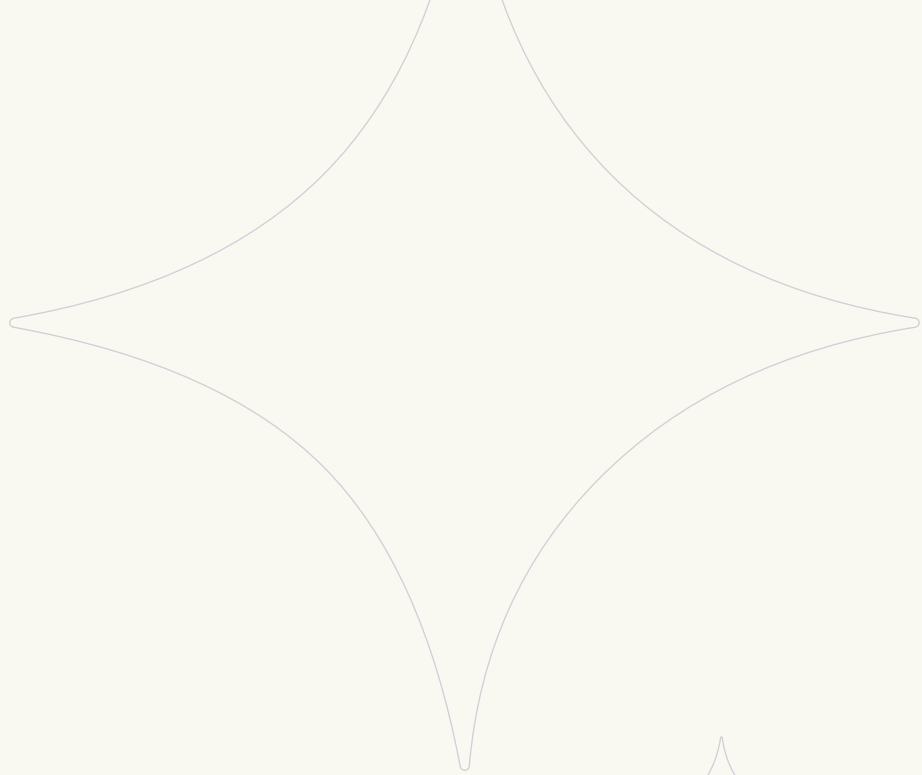
A cette date, les encours sous gestion et le total bilan d'Isatis Capital sont inférieurs à 500 millions d'euros: le seuil prévu par le décret d'application n'est donc pas dépassé ni au niveau de l'entité, ni au niveau des Fonds sous gestion.

Par conséquent, seules les dispositions prévues au II et au 1° du III de l'article 1 du décret d'application de la **loi Energie – Climat** s'appliquent, soit les informations relatives à la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Pour rappel, nous ne sommes pas concernés par les dispositions de l'art. D. 533-16-1 III – 1° d) du COMOFI, Isatis Capital ne réalisant pas d'activités de mandats de gestion.

Le présent rapport est publié sur le site internet de la société de gestion et est transmis aux autorités de contrôle concernées, à savoir l'AMF et l'ADEME.





2. Résumé de la *démarche*



◆ *Nos politiques*

Isatis Capital dispose d'une Politique d'Investissement ESG, régulièrement mise à jour et publiée intégralement sur son site internet depuis 2018. Cette politique d'investissement ESG concerne tous nos Fonds sous gestion.

La philosophie de nos investissements repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est essentielle dans la création de valeur durable et des performances des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Aussi, la prise en compte de ces critères est nécessaire dès le départ du processus de décision d'investissement car elle nous permet d'améliorer notre connaissance de l'entreprise. Nous sommes des investisseurs de long terme, il est en effet indispensable d'être capables d'identifier tout risque et / ou opportunité ESG pouvant avoir un impact sur la valorisation de l'entreprise dans laquelle nous investissons au travers de nos Fonds.

Avant tout investissement, nous nous assurons d'abord que le modèle économique de l'entreprise étudiée ne se fonde pas sur la réalisation d'activités controversées telles qu'identifiées dans notre Politique d'Exclusion. Ce document est aussi disponible sur le site internet de la société.

A compter de 2022, notre corpus de politiques s'est également enrichi d'une politique climat.

Nous sommes convaincus qu'en notre qualité d'investisseurs responsables et de long terme, nous devons d'une part prendre en compte les enjeux climatiques pouvant affecter nos participations, et d'autre part nous devons essayer de limiter au maximum les impacts que ces dernières peuvent avoir sur l'environnement au travers de plusieurs actions de formation, d'accompagnement et de sensibilisation de leurs équipes dirigeantes.

Notre analyse de matérialité des risques climatiques physiques et de transition, décrite dans notre politique, porte sur trois axes principaux, à savoir les risques réglementaires liés à l'environnement, la chaîne de valeur de l'entreprise analysée, et le risque de substitution de ses produits / services.

Une fois l'investissement réalisé, l'intégration et le suivi des critères ESG se fait conformément aux différentes étapes présentées ci-après.

S'agissant de PME, l'aspect pédagogique est fort et repose sur un travail de collaboration et de confiance avec les dirigeants.

◆ L'intégration ESG chez Isatis Capital



Premier Contact

- Présenter la politique ESG d'Isatis Capital
- Expliquer ce qu'Isatis Capital attend des participations en termes de RSE et avec quels instruments de mesure
- Recueillir les premières vues du management



Note d'investissement

- Une page dédiée ESG comprenant une matrice de matérialité
- L'analyse vis-à-vis de cette matrice
- Les axes d'amélioration
- Possibilités d'amélioration avec le management



Suivi des participations

- Organiser des contacts sur les points problématiques pour comprendre et envisager des solutions
- Accompagner l'entreprise pour structurer sa politique ESG et évoquer au sein des conseils le sujet RSE
- Comptes rendus ESG : bilan, progrès, détérioration et actions à mener
- Alertes ESG : décrire l'incident, les actions à mener et l'impact sur les résultats ou sur l'image de l'entreprise
- Collecter les données via la plateforme Tennaxia (depuis 2024)



Due diligence dédiée aux enjeux ESG

- Utiliser le questionnaire sur les critères ESG pour approfondir et déterminer les enjeux
- Établir une première échelle de risques sur l'ESG et un SWOT



Pacte d'actionnaires

- Intégrer une clause dédiée à l'ESG avec en annexe les tableaux de données à fournir annuellement

◆ Nos enjeux prioritaires

Notre analyse des principaux enjeux ESG tient compte des spécificités de nos participations, et plus particulièrement de leur taille, de leur secteur d'activité ainsi que du niveau de sensibilisation de leurs dirigeants en la matière.

Néanmoins, certains facteurs ESG sont considérés comme indispensables et appliqués à tous nos investissements, à savoir :



SOCIAL

Approche : systématique, critère d'exclusion

Nos critères :

- Stratégie sociale
- Développement des compétences et rétention des talents
- Diversité et égalité des chances
- Santé et sécurité
- Dialogue social



GOUVERNANCE

Approche : systématique, critère d'exclusion

Nos critères :

- Composition des instances du conseil
- Fonctionnement du conseil
- Stratégie RSE
- Fonctionnement opérationnel

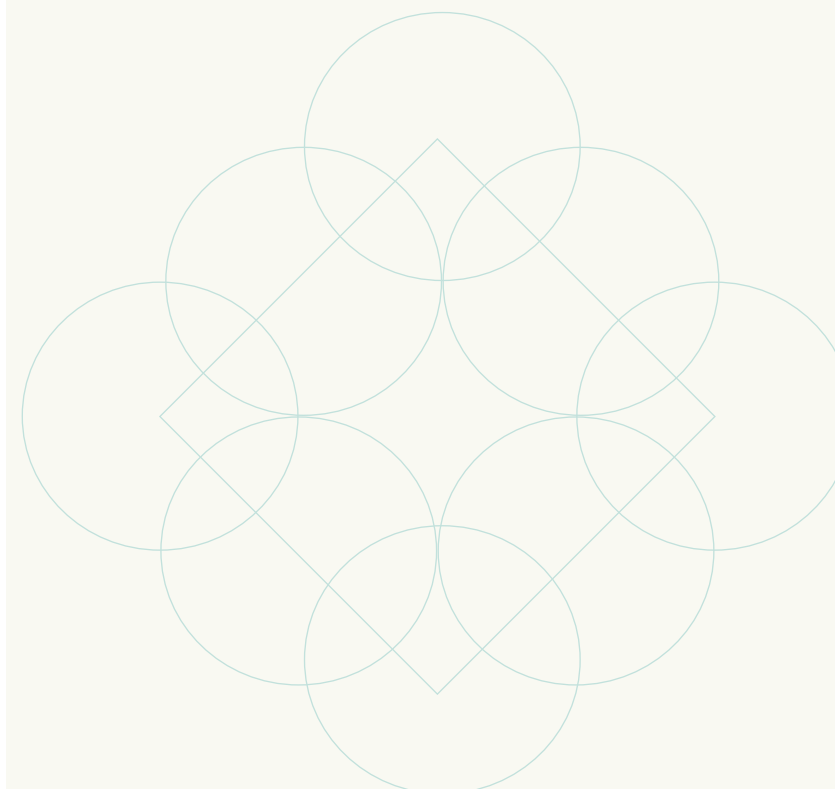


ENVIRONNEMENT

Approche : systématique, critère d'exclusion

Nos critères :

- Stratégie environnementale
- Consommation énergie
- Émission de GES
- Gestion des déchets



3.

Contenu, fréquence et moyens *d'informer les souscripteurs* aux objectifs ESG



◆ *Nos publications*

Nous considérons que la transparence sur notre process d'investissement, y compris sur notre démarche ESG vis-à-vis de nos clients est prioritaire.

Depuis 2018, Isatis Capital publie annuellement les résultats de sa politique d'intégration ESG dans le processus de décision et de suivi de ses investissements au travers du rapport ESG. Tous les rapports ESG sont disponibles sur notre site internet.

En complément, pour certains de nos Fonds, nous sommes soumis à des obligations de transparence complémentaires :

- Pour notre FPCI FRR, **des comptes-rendus semestriels ad hoc** sur les enjeux ESG des participations de nos portefeuilles sont également transmis aux investisseurs
- Pour notre FCPR ICVR, labellisé « **Relance** », des obligations de transparence - spécifiques sont également prévues de manière semestrielle.
- Pour nos **Fonds classés Art.8 SFDR**, des obligations de transparence s'imposent également sur notre site internet ainsi que dans la documentation précontractuelle et périodique.

Nous sommes également signataires de l'initiative **UN PRI** depuis 2018 et donc soumis à leur **évaluation annuelle** : les rapports d'évaluation des PRI émis depuis notre adhésion se trouvent sur notre site internet.

Dans le cadre du reporting PRI 2025, Isatis Capital a satisfait à l'ensemble des exigences minimales définies par les PRI . La société obtient un score de 100/100 sur chacun des quatre indicateurs évalués : couverture des enjeux d'investissement responsable par une politique formalisée, couverture des actifs sous gestion par cette politique, supervision et responsabilité de la direction, et attribution claire des responsabilités liées à sa mise en œuvre.

◆ *Bilan Carbone*

Conscients de l'importance d'analyser l'impact environnemental et climatique de notre société ainsi que de notre portefeuille, nous avons recours, depuis 2021, à un prestataire externe, SAMI, pour la réalisation du **bilan carbone (scopes 1,2 et 3)**.

En effet, nous estimons que la mesure des émissions de CO2 d'une entreprise, y compris celles d'Isatis Capital, constitue la première étape essentielle pour :

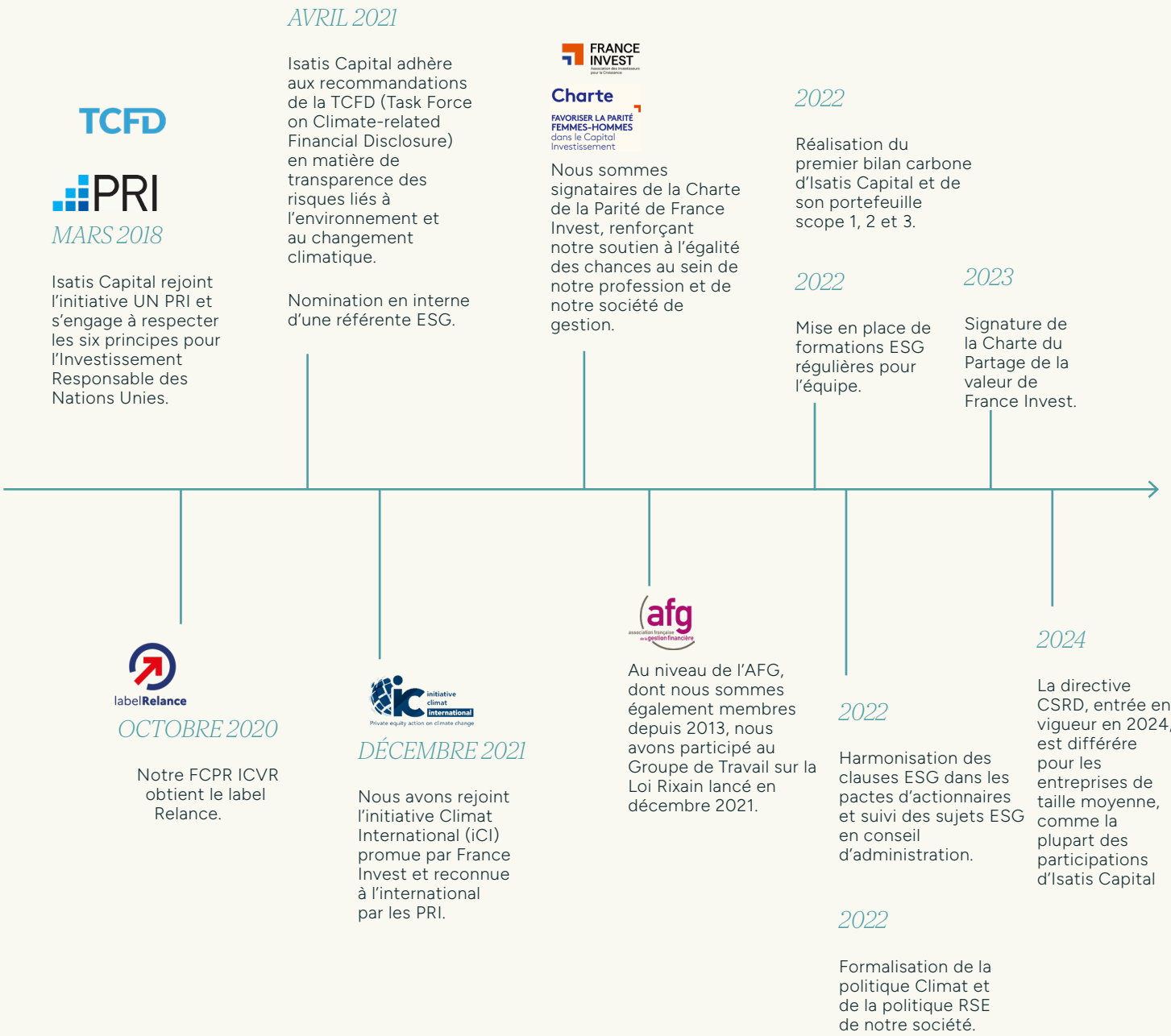
- Identifier les principaux enjeux et risques environnementaux,
- Définir par la suite une stratégie climat efficace et adaptée et,
- Mettre en place des actions environnementales de remédiation concrètes.

En 2025, l'empreinte carbone d'Isatis Capital s'élève à 316 tCO₂e (scopes 1, 2 et 3), et à 62 014 tCO₂e en intégrant les sociétés en portefeuille.

4.

Adhésion
de l'entité, ou de
certains produits
financiers à une
charte, un code,
une initiative sur la
*prise en compte des
critères ESG*

◆ Nos engagements et initiatives de place



5.

Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR



◆ *Nos fonds*

A compter de 2018, notre politique ESG s'applique à l'ensemble de nos investissements, quel que soit le Fonds qui y investit, avec des niveaux de transparence extra-financière complémentaires qui peuvent être exigés par certains de nos investisseurs professionnels ou par le label Relance, pour notre FCPR Evergreen.

Au 31 décembre 2025, un fonds a été classé article **8 SFDR** :

- **Isatis Expansion N°12**

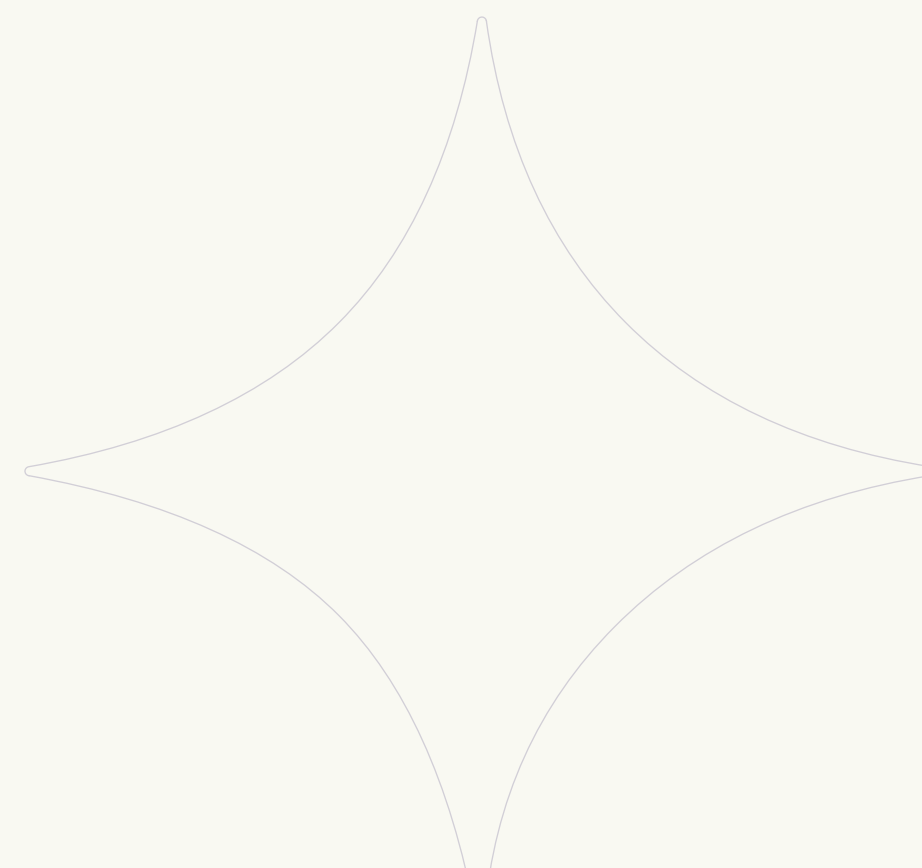
- **Isatis Patrimoine Entrepreneurs 1**

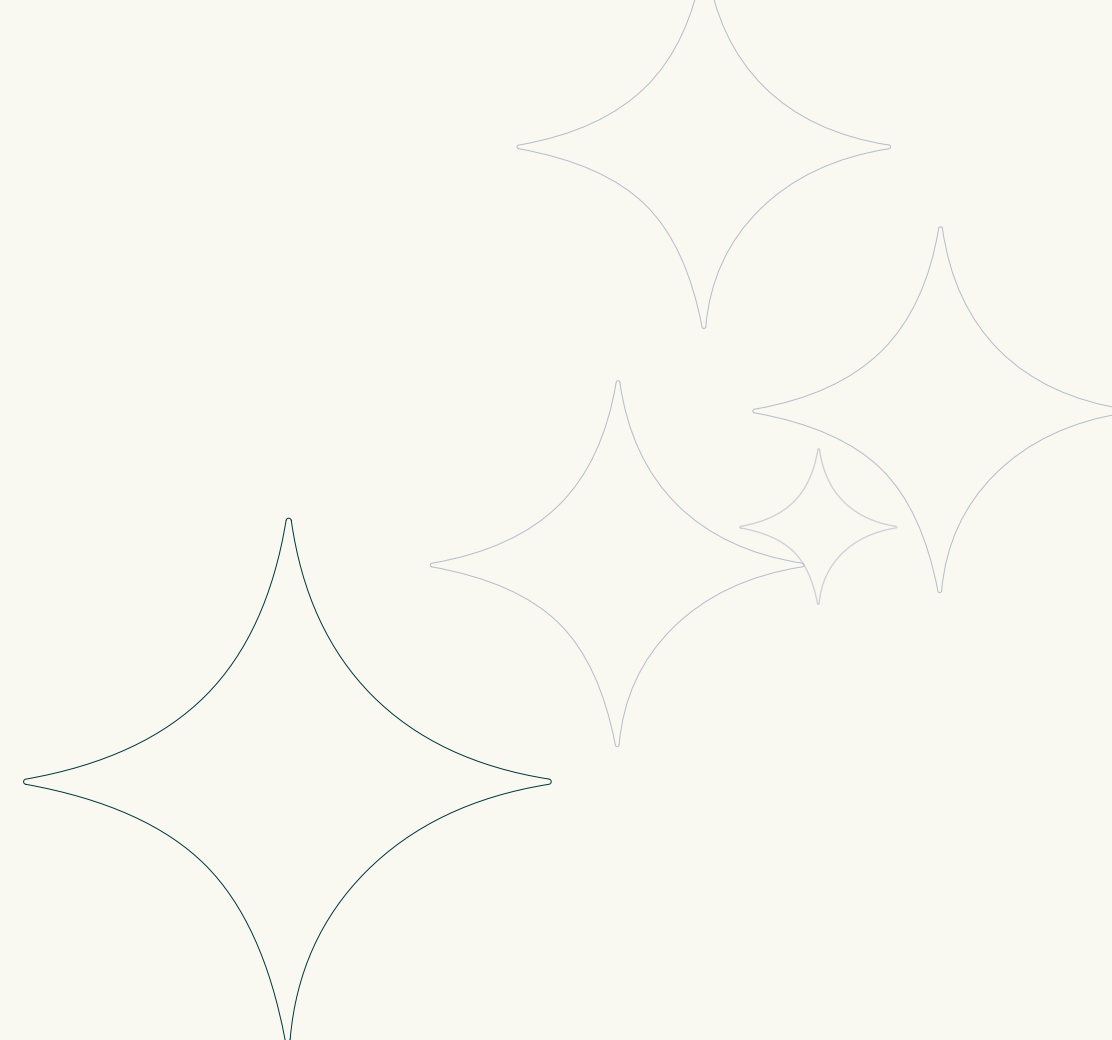
représentant 20 millions d'euros d'encours.

A cet égard, il convient de noter que le Règlement SFDR est entré en vigueur le 10 mars 2021 et s'applique uniquement aux fonds ouverts à la commercialisation à cette date. Pour autant, tous les fonds précédents respectent l'article 8 SFDR.

Par ailleurs, nous tenons à préciser que notre politique d'investissement ESG s'applique à l'ensemble de nos Fonds.

En effet, 100% de nos participations font l'objet d'un suivi des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et 45% des participations ont réalisé un bilan carbone en 2025.





◆ *Contacts*

Brice Lionnet

Managing Director

+ 33 1 84 79 17 31

brice.lionnet@isatis-capital.fr

Guillaume Lebrun

Managing Director

+ 33 1 84 79 17 32

guillaume.lebrun@isatis-capital.fr

Suivez notre actualité



<https://isatis-capital.fr/>



www.linkedin.com/company/isatis-capital

Document non contractuel, rédigé en septembre 2026



www.isatis-capital.fr

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 000 000 € –
Siège social : 23 rue Taitbout 75009 Paris – RCS PARIS 792 875 064 – Société de gestion agréée
par l'Autorité des marchés financiers : numéro d'agrément AMF GP-13000026